

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-129

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité	
départementale de larchitecture et du patrimoine de Paris	
75-2022-02-16-00001 - Arrêté 22-N°011 - Autorisant des travaux de	
modification d un relai radiotéléphonie en toiture-terrasse - Site classé du	
Bois de Boulogne - 16ème arrondissement?? (1 page)	Page 3
Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du	
travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris	
75-2022-02-10-00013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - NOTRE VILLAGE AAD (2 pages)	Page 5
75-2022-02-10-00014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - PIAUD Maxence (1 page)	Page 8
75-2022-02-10-00015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - SCHAFFTER Héloise (1 page)	Page 10
75-2022-02-10-00016 - Récépissé de délaration d'un organisme de service à	
la personne - WECASA CARE (1 page)	Page 12
75-2022-02-14-00010 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme	
de service à la personne - CASADOM (Modif) (1 page)	Page 14
75-2022-02-14-00008 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme	
de service à la personne - TIVOLI SERVICES (Modif) (1 page)	Page 16
Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public	
75-2022-02-14-00007 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0134 portant	
modification d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)	Page 18

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

75-2022-02-16-00001

Arrêté 22-N°011 - Autorisant des travaux de modification dun relai radiotéléphonie en toiture-terrasse - Site classé du Bois de Boulogne -16ème arrondissement



Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris Drac Ile de France

PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ 2022 - N°011

Autorisant des travaux de modification d'un relai radiotéléphonie en toiture-terrasse sis 11 avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 10/01/2022

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 15/02/2022 et portant sur la dp n°07511621v0777.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant des travaux de modification d'un relai radiotéléphonie en toiture-terrasse sis 11 avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

<u>ARTICLE 2</u>: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : <u>www.ile-de-France.gouv.fr</u> et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 16 février 2022 Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- <u>Recours</u>: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

47, rue Le Peletier - 75009 PARIS

75-2022-02-10-00013

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - NOTRE VILLAGE AAD



Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 784621559

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 février 2022 par Madame VALETTE Caroline, en qualité de directrice générale, pour l'organisme NOTRE VILLAGE AAD dont le siège social est situé 13, rue Bargue 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 784621559 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation - Mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du directeur régional de la DRIEETS d'Ile-de-France, par subdélégation, la résponsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - Unité Départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DRIEETS- Unité Départementale de Paris Service à la personne (SAP) 21, rue Madeleine VIONNET - 93 300 Aubervilliers Email ; idf-ut75.sap@drieets.gouv.fr

75-2022-02-10-00014

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - PIAUD Maxence



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 904714920

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 janvier 2022 par Monsieur PIAUD Maxence, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PIAUD Maxence dont le siège social est situé 37, rue de Chaillot 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 904714920 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

· Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIEFTS d'Ile-de-France, par subdélégation, la résponsable de service

Florence de MDNREDON

75-2022-02-10-00015

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - SCHAFFTER Héloise



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 905317731

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 janvier 2022 par Madame SCHAFFTER Héloise, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SCHAFFTER Héloise dont le siège social est situé 53, boulevard Suchet 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 905317731 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIEETS d'Ile-de-France, par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON

75-2022-02-10-00016

Récépissé de délaration d'un organisme de service à la personne - WECASA CARE



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 909713240

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 février 2022 par Mademoiselle VAN GANSBEKE Marie, en qualité de responsable, pour l'organisme WECASA CARE dont le siège social est situé 23, rue du Départ 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 909713240 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- · Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIEFFS d'Ile-de-France, par subdélégation, la résponsable de service

Florence de MONREDON

75-2022-02-14-00010

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de service à la personne - CASADOM (Modif)



Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 497886440

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration et l'agrément d'un organisme de service à la personne délivrès le 7 février 2012.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 3 février 2022, par Monsieur HAVASI Sandor en qualité de directeur administratif.

LE PREFET DE PARIS

Constate:

Article 1 Le siège social de l'organisme CASADOM, dont la déclaration et l'agrément d'organisme de service à la personne ont été accordés le 7 février 2012 est situé à l'adresse suivante : 40, rue Desaix 75015 PARIS depuis le 21 juin 2021.

<u>Article 2</u> Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 14 février 2022

Pour le Préfet de la Région IIe de France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DRIEETS d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'Inspertrice du Travail

Florence de MONREDON

DRIEETS- Unité Départementale de Paris Service à la personne (SAP) 21, rue Madeleine VIONNET - 93 300 Aubervilliers Email : Idf-ut75.sap@drieets.gouv.fr

75-2022-02-14-00008

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de service à la personne - TIVOLI SERVICES (Modif)



Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 523452597

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration et l'agrément d'un organisme de service à la personne délivrés le 23 avril 2012.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 7 février 2022, par Monsieur HAVASI Sandor en qualité de directeur administratif.

LE PREFET DE PARIS

Constate:

Article 1 Le siège social de l'organisme TIVOLI SERVICES, dont la déclaration et l'agrément d'organisme de service à la personne ont été accordés le 23 avril 2012 est situé à l'adresse suivante : 66, boulevard Maréchal Foch 38000 GRENOBLE depuis le 30 septembre 2020.

<u>Article 2</u> Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 14 février 2022

Pour le Préfet de la Région lle de France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DRIEETS d'Ile-de-France, Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

DRIEETS- Unité Départementale de Paris Service à la personne (SAP) 21, rue Madeleine VIONNET - 93 300 Aubervilliers Email : ldf-ut75.sap@drieets.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2022-02-14-00007

Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0134 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire





Direction des transports et de la protection du public

Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0134 du 14/02/2022 Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-201-736 du 1 juin 2021, portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-0501 dans le domaine funéraire pour une durée de **cinq ans** de l'établissement «ANUBIS INTERNATIONAL» au nom commercial «INTER FAMILY ASSISTANCE» situé 43, rue de Liège à Paris 8ème ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 7 janvier 2022 par M. Dominique VERNHES, gérant de la société susmentionnée suite au retrait des prestations n° 1 et 7° effectuées par la société, (transport des corps après mise en bière et fourniture des corbillards et des voitures de dueil) ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04 Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel) https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

ARRETE

Article 1er

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement ANUBIS INTERNATIONAL au nom commercial INTER FAMILY ASSISTANCE à l'enseigne IFA

43, rue de Liège – 75008 PARIS

exploité par M. Dominique VERNHES est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière (sous-traitance),
- 2° Organisation des obsèques,
- 3° Soins de conservation (sous-traitance),
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil (sous-traitance),
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police et par délégation, L'adjointe à la sous-directrice des Polices Sanitaires, environnementales et de Sécurité

SIGNÉ Mme Laurence GIREL

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04 Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel) https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0134

Du 14/02/2022

Voies et Délais de recours

- 1 Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :
 - de saisir d'un recours gracieux
 le Préfet de Police à l'adresse suivante :
 1, bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04
 - de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante : Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques Place Beauvau – 75008 PARIS
 - de saisir d'un recours contentieux
 le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
 7, rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04 Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel) https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr